

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation : 03 avril 2010

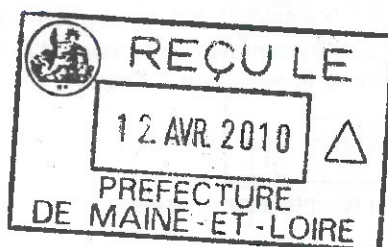
Date d'affichage : 03 avril 2010

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice 9

Présents 8

Votants 8



Le 9 avril 2010 à 18 heures 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie
En séance publique sous la présidence de Mr SOTTY Jean

Étaient présents : MM SOTTY Jean, MOREAU Danielle, ABELARD Jean-Claude, CARCAUD Nathalie,
BAUDART Sylvain, HUCHET Béatrice, KHALDI Naguib, BONNEAU Isabelle.

Était absent : Monsieur AFONSO José

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Madame Isabelle BONNEAU.

126 - APPROBATION DU PLU

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 février 2004 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme ;

Vu les débats du conseil municipal sur les orientations du PADD en date du 10 février 2006 et 7 mars 2006;

Vu la délibération du conseil municipal sur le PADD modifié en date du 19 juin 2006,

Vu les délibérations en date du 13 novembre 2007 et 10 avril 2009 du conseil municipal arrêtant le projet de plan local d'urbanisme et tirant le bilan de la concertation ;

Vu l'arrêté municipal en date du 20 novembre 2009 prescrivant l'enquête publique du plan local d'urbanisme ;

Entendu les conclusions du commissaire-enquêteur ;

Considérant que les résultats de ladite enquête publique ne justifient aucune modification du plan local d'urbanisme.

Considérant que les conclusions de la consultation des Personnes Publiques Associées qui justifient quelques modifications du plan local d'urbanisme (préciser l'ensemble des modifications apportées par rapport au P.L.U. arrêté)

Considérant que le plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 123-10 du code de l'urbanisme ;

Entendu l'exposé de Monsieur le maire, après en avoir délibéré ;

Décide d'approuver le plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente ;

Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R. 123-24 et R. 123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Dit que, conformément à l'article L. 123-10 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de Saint Sigismond ainsi qu'à la direction départementale des Territoires et que dans les locaux de la préfecture d'Angers.

Dit que la présente délibération sera exécutoire :

- un mois après sa réception par le préfet ;
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Vu et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Maire

